

FICHE PAYS: EL SALVADOR

LA PROFESSION D'AVOCAT ASSIÉGÉE

FÉVRIER, 2026



À propos des organisations :

Lawyers for Lawyers (L4L) est une organisation indépendante, apolitique et à but non lucratif fondée en 1986. Notre mission est de promouvoir le fonctionnement indépendant des avocats et de la profession juridique dans le monde entier, conformément aux normes et standards internationalement reconnus, y compris les Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs au rôle du barreau. Notre travail de soutien aux avocats qui sont en danger en raison de l'exercice de leurs fonctions professionnelles vise à les protéger contre les menaces, les risques et les représailles, à renforcer leur reconnaissance internationale et leur protection dans les lois, les politiques et les pratiques, et à leur donner les moyens de remplir leur rôle d'acteurs essentiels de l'administration de la justice. *Lawyers for Lawyers* a obtenu le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies en juillet 2013.

L'Observatoire international des avocats en danger (OIAD) est une initiative du Conseil national des barreaux (France), du Barreau de Paris (France), du Consejo General de la Abogacía Española (Espagne) et du Consiglio Nazionale Forense (Italie). L'OIAD a pour objectif fondamental de défendre le droit d'exercer librement et en toute indépendance la profession d'avocat, et de dénoncer les situations qui portent atteinte au droit à la défense. L'Observatoire a été créé dans le but de coordonner son travail avec des entités tierces, des réseaux et des mécanismes opérant dans le domaine de la protection des avocats en général et des avocats défenseurs des droits humains en particulier. L'Observatoire rassemble un grand nombre de Barreaux et d'organisations de la société civile, ce qui lui permet de devenir un acteur de premier plan dans la défense des avocats en danger au niveau national et international.

Table des matières :

Introduction	3
Contexte	4
Situation actuelle de la profession d'avocat au Salvador.....	5
Cas emblématiques :.....	7
Ruth López	7
Alejandro Henríquez.....	8
Enrique Anaya.....	9
Ingrid Escobar.....	9
Répression sans frontières.....	10
Ivania Cruz et Rudy Joya	10
Conclusions et recommandations	10

Introduction

Au cours des dernières années, le Salvador a connu une détérioration grave et soutenue de l'état de droit, caractérisée par la concentration du pouvoir entre les mains de l'exécutif, l'érosion de l'indépendance judiciaire et l'affaiblissement des contrepoids institutionnels. Dans ce contexte, l'exercice de la profession d'avocat a été particulièrement affecté en raison de son rôle fondamental dans la garantie de l'accès à la justice, la défense des droits fondamentaux et le contrôle de la légalité des actions de l'État, créant un environnement de plus en plus restrictif pour l'exercice indépendant de la profession, en particulier pour ceux qui représentent les victimes de violations des droits humains.

Contexte

L'érosion de la séparation des pouvoirs s'est accentuée en mai 2021, lorsqu'une nouvelle Assemblée législative, dominée par le parti au pouvoir Nuevas Ideas, a immédiatement destitué, sans procédure régulière, les magistrats de la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice et le procureur général de la République.¹ Par la suite, en août 2021, des réformes de la loi sur la carrière judiciaire² et de la loi organique du ministère public³ ont été adoptées, permettant la destitution massive de juges et de procureurs sur la base de critères d'âge et élargissant les pouvoirs discrétionnaires de mutation et de destitution, sans garanties effectives d'une procédure régulière, de la part de la Cour suprême de justice et du ministère public. Ces réformes ont été largement contestées par les organismes internationaux de défense des droits humains, qui ont appelé au respect des garanties d'indépendance judiciaire.⁴

La détérioration de l'État de droit a été aggravée par la mise en place d'un régime d'exception en vigueur depuis le 27 mars 2022, prolongé à plusieurs reprises jusqu'à ce jour.⁵ Dans le cadre de ce régime, des droits et garanties fondamentaux, tels que l'inviolabilité des communications et le droit à la défense, ont été suspendus. Divers organismes internationaux, dont la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ont exhorté l'État salvadorien à rétablir les garanties constitutionnelles et à veiller à ce que les politiques

¹ CIDH. [Communiqué de presse n° 110/21](#).

² Assemblée législative du Salvador. [Décret n° 144](#). 31 août 2021.

³ Assemblée législative du Salvador. [Décret n° 145](#). 31 août 2021.

⁴ CIDH. [Communiqué de presse n° 234/21](#).

⁵ Assemblée législative du Salvador. [Décret n° 333](#). 27 mars 2022.

de sécurité respectent les droits humains.⁶ Ce processus d'affaiblissement institutionnel a été renforcé par une réforme constitutionnelle qui autorise la réélection présidentielle indéfinie, ce qui a été signalé par des organismes internationaux comme contraire aux normes d'une démocratie représentative.⁷

Un autre élément important est l'adoption de la loi sur les agents étrangers,⁸ approuvée en mai 2025, qui impose une taxe de 30 % sur les opérations financières des organisations à but non lucratif lorsque les fonds proviennent de l'étranger. De même, la loi accorde à l'exécutif des pouvoirs discrétionnaires pour révoquer la personnalité juridique et imposer des amendes pouvant atteindre 250 000 dollars⁹. Son adoption a contribué à une campagne de stigmatisation contre les défenseurs des droits humains et la coopération humanitaire internationale. En conséquence, plusieurs organisations de la société civile ont cessé leurs activités au Salvador.

Situation actuelle de la profession d'avocat au Salvador

Dans ce contexte d'affaiblissement de l'État de droit, les défenseurs des droits humains au Salvador sont confrontés à un environnement de harcèlement et de répression soutenu, qui, depuis mai 2025, s'est systématiquement étendue aux avocats, en particulier à ceux qui représentent des personnes détenues sous le régime d'exception ou qui interviennent dans des domaines d'intérêt public tels que les droits humains, le droit du travail et les droits environnementaux. De leur côté, les professionnels du droit qui remettent publiquement en question les réformes juridiques, dénoncent les abus de pouvoir ou exercent leur droit à la liberté d'expression sont confrontés à des mécanismes d'intimidation qui ont un effet dissuasif et limitent leur capacité à agir en toute indépendance et sans crainte de représailles, ce qui affecte leur rôle fondamental dans la garantie de l'accès à la justice et la défense des droits fondamentaux.

Les **schémas de persécution** identifiés affectent à la fois les droits individuels et professionnels des avocats. Il s'agit notamment d'intimidation, **de campagnes de dénigrement, qui touchent particulièrement les femmes avocates, de surveillance, de perquisitions et de fouilles sans fondement, de disparitions forcées à l'intérieur et à**

⁶ CIDH. [Communiqué de presse n° 058/23](#)

⁷ CIDH. [Communiqué de presse n° 156/25.](#)

⁸ Assemblée législative du Salvador. [Loi sur les agents étrangers.](#) 29 mai 2025.

⁹ Amnesty International. (2025, 23 mai). *Le Salvador intensifie son offensive contre la société civile.*

<https://www.amnesty.org/es/latest/news/2025/05/el-salvador-profundiza-el-asedio-a-la-sociedad-civil/>

l'extérieur du système pénitentiaire, de détentions arbitraires, de criminalisation, de traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui comprennent souvent une mise à l'isolement et des procédures disciplinaires arbitraires.

Les personnes **criminalisées** sont soumises à des procédures pénales dépourvues de garanties judiciaires fondamentales. Les **procès se déroulent à huis clos, la communication effective avec leurs avocats** est limitée ou **refusée**, et les audiences sont pratiquement inexistantes ou se réduisent à l'imposition immédiate de la détention provisoire. Les délais de procédure sont allongés, ce qui crée un contexte **d'incertitude juridique persistante**. En outre, les affaires sont souvent engagées **sans fondement clair**, sur la base uniquement de procès-verbaux de police non fondés, d'ordonnances fiscales sans enquête préalable ou de décisions de juges dont l'identité n'est pas révélée (« juges sans visage »), ce qui viole les principes du droit à un procès équitable. Face à cette situation, certains défenseurs des droits humains et professionnels du droit ont choisi **l'exil ou ont été contraints d'accepter des fonctions sous la pression**, ce qui reflète une atteinte systématique à l'indépendance professionnelle et à l'accès effectif à la justice.

En outre, ces restrictions affectent directement les **droits professionnels des avocats** qui exercent la défense pénale. **L'impossibilité de maintenir un contact adéquat avec leurs clients** porte non seulement atteinte au droit à la défense, mais aussi au droit de l'avocat de représenter efficacement ses clients et de maintenir des communications confidentielles. **L'application systématique de la confidentialité** des dossiers les expose à un **risque de criminalisation** en cas de fuite d'informations.

De même, la **loi sur les agents étrangers** constitue un obstacle supplémentaire au libre exercice de la profession, car elle restreint l'accès aux ressources pour l'assistance juridique, affecte la rapidité et l'efficacité des services juridiques et décourage le financement international de la défense des droits humains, en raison du coût fiscal élevé et du risque de poursuites pénales ultérieures.

Dans ce contexte, les avocats exercent leur profession **sans organisation professionnelle autonome qui représente leurs intérêts, garantit leur indépendance ou les protège contre les représailles**. Bien qu'il existe une loi qui réglemente la profession, celle-ci concentre les pouvoirs entre les mains de la Cour suprême de justice, qui exerce des fonctions disciplinaires sur les avocats, les notaires et les juges, limitant ainsi l'autonomie de la profession. L'absence d'une entité professionnelle autonome avait déjà été signalée en 2012 par la **Rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats**, qui avait recommandé la création d'une organisation chargée de protéger

l'intégrité et l'exercice de la profession juridique.¹⁰ À ce jour, cette recommandation n'a pas été mise en œuvre, laissant la profession d'avocat dans une situation de vulnérabilité particulière face à la pression de l'État.

Sur le **plan administratif**, les avocats sont confrontés à diverses formes de **représailles directement liées à l'exercice de leur profession**. En particulier, des enquêtes disciplinaires sélectives menées par la Cour suprême de justice contre des avocats qui représentent des affaires relatives aux droits humains ou défendent des personnes détenues sous le régime de l'État d'urgence¹¹ ont été documentées. Ces procédures disciplinaires entraînent le **risque d'une suspension temporaire** ou d'une **radiation définitive** du barreau, ce qui limite considérablement l'accès des avocats concernés à des opportunités d'emploi, à des contrats et à des processus d'accréditation professionnelle.

De même, on signale une **stigmatisation systématique à l'égard de ceux qui assument la défense de personnes détenues sous le régime d'exception**, ce qui affecte leur réputation professionnelle et restreint l'exercice libre et indépendant de la profession d'avocat. Dans ce contexte, la menace de sanctions disciplinaires prolongées est utilisée comme un moyen de pression pour inciter à accepter des accusations ou dissuader de prendre en charge des affaires jugées sensibles. Ainsi, le **système disciplinaire est utilisé** pour conditionner l'exercice professionnel des avocats et restreindre l'accès effectif à la justice, en violation des normes internationales en matière d'indépendance professionnelle.

Dans l'ensemble, ces facteurs renforcent un environnement dans lequel **l'indépendance du barreau est systématiquement menacée et l'exercice professionnel se déroule dans des conditions de risque permanent**. La menace de sanctions et la pression constante sur l'exercice professionnel ont un **effet dissuasif** qui a considérablement réduit la disposition des avocats à accepter des affaires d'intérêt public.

Cas emblématiques :

Ruth López

Ruth Eleonora López Alfaro est avocate spécialisée en droit constitutionnel et directrice de l'Unité anticorruption et justice de l'ONG Cristosal. Elle a joué un rôle actif dans la

¹⁰ [A/HRC/23/43/Add.1](#)

¹¹ [¿Inquisición o investigación profesional? \(Inquisition ou enquête professionnelle ?\) – La Prensa Gráfica](#)

dénonciation publique de cas notoires de corruption impliquant le gouvernement actuel salvadorien. Elle a été arrêtée à son domicile le 18 mai 2025, accusée d'enrichissement illicite présumé. Les autorités n'ont révélé son lieu de détention ni à sa famille ni à ses avocats avant le 20 mai 2025, ce qui a constitué une situation de disparition forcée jusqu'à cette date.¹² Le 4 juillet, elle a été transférée dans un centre pénitentiaire et, depuis lors, ni sa famille ni son équipe juridique n'ont pu lui rendre visite ou communiquer avec elle.

Face à ces faits, la CIDH a déterminé que Mme Lopez se trouve dans une situation de grave danger et d'urgence, avec un risque de préjudice irréparable à ses droits à la vie, à l'intégrité physique et à la santé. En conséquence, la Commission lui a accordé des mesures de protection le 22 septembre 2025, exhortant l'État à protéger les droits fondamentaux de Me López et à prendre les mesures nécessaires pour garantir que les conditions de sa détention soient conformes aux normes internationales.¹³

Alejandro Henríquez

Alejandro Henríquez, avocat spécialisé dans le droit de l'environnement et représentant de la coopérative El Bosque, a été arrêté le 13 mai 2025, un jour après avoir participé, en tant que représentant de la communauté, à une manifestation pacifique visant à empêcher l'expulsion d'environ 300 familles.

Henríquez a été accusé de trouble à l'ordre public et de résistance à l'autorité. À la suite d'une décision judiciaire imposant sa détention provisoire, il a été transféré dans un centre pénitentiaire. Pendant sa détention, il s'est vu refuser l'accès à son avocat et à sa famille, dans un contexte marqué par des restrictions à l'exercice du droit à la défense sous le régime d'exception.¹⁴

Le 17 décembre 2025, l'affaire a été résolue par une procédure abrégée, à la suite d'un accord avec le ministère public. Le juge a prononcé une peine de trois ans d'emprisonnement, remplacée par des mesures alternatives à la peine, consistant au respect de règles de conduite. L'acceptation des faits par les accusés était une condition préalable à la procédure abrégée et n'impliquait pas la reconnaissance de leur culpabilité matérielle. Cet accord s'inscrit dans un contexte où les avocats ont déclaré être contraints

¹² [Préoccupation concernant la détention de Ruth Eleonora López et Alejandro Henríquez dans un contexte d'intimidation croissante des avocats au Salvador - Lawyers for Lawyers](#)

¹³ CIDH. [Mesures conservatoires n° 667-25.](#)

¹⁴ [Préoccupation concernant la détention de Ruth Eleonora López et Alejandro Henríquez dans un contexte d'intimidation croissante des avocats au Salvador - Lawyers for Lawyers](#)

de recourir à des procédures abrégées face à un système qui n'offre pas de garanties procédurales efficaces.

Après environ sept mois de privation de liberté, Henríquez présente des problèmes de santé, notamment des lésions cutanées, et devra donc recevoir un traitement médical et psychologique.

Enrique Anaya

Enrique Anaya est avocat constitutionnaliste. Il a été arrêté le 7 juin dernier à son domicile, accusé de blanchiment d'argent. Son arrestation est survenue après qu'il a publiquement remis en question la constitutionnalité de certaines mesures adoptées par le gouvernement salvadorien, ainsi que l'arrestation de l'avocate Ruth López¹⁵. Depuis lors, son équipe juridique n'a pas réussi à établir de communication avec lui. Cette situation est particulièrement préoccupante étant donné que l'avocat souffre d'une maladie qui nécessite un traitement médical, sans qu'il y ait d'informations publiques indiquant s'il reçoit les soins nécessaires.¹⁶

M. Anaya a bénéficié de mesures de protection accordées par la CIDH. La Commission a exhorté l'État salvadorien à « mettre immédiatement fin à la situation d'isolement prolongé, à garantir des contacts réguliers et l'accès à sa famille, à ses avocats et à ses représentants afin de protéger ses droits, ainsi qu'à lui fournir le traitement médical prescrit de manière appropriée et en temps opportun ».¹⁷

Ingrid Escobar

Ingrid Escobar, avocate auprès de Socorro Jurídico Humanitario, organisation de défense des personnes privées de liberté, a été contrainte de quitter le Salvador à la suite de faits de harcèlement systématique à son encontre. Elle a rapporté que la police connaissait son emploi du temps quotidien, y compris ses visites dans des cabinets d'avocats, à l'organisation et à l'ONU, et surveillait constamment son domicile. Face à la persécution, Me Escobar a choisi l'exil, ce qui montre à quel point le climat d'intimidation a limité la capacité des avocats à exercer librement leur profession dans le pays.

¹⁵ [Enrique Anaya – OIAD \(11 août 2025\)](#)

¹⁶ [Appel au Salvador pour qu'il se conforme aux mesures de protection de la CIDH en faveur des avocats détenus – Lawyers for Lawyers](#)

¹⁷ CIDH. [Mesures conservatoires n° 929-25](#)

Répression sans frontières

De plus en plus de défenseurs des droits humains et d'avocats demandent l'asile dans différents pays pour échapper au harcèlement et à la persécution au Salvador. Cependant, l'État a étendu sa campagne de harcèlement au-delà des frontières nationales en émettant des notices rouges d'Interpol contre plusieurs avocats. Certains professionnels ont même déclaré ne pas se sentir en sécurité dans les pays d'accueil en raison du suivi et du harcèlement dont ils font l'objet, ce qui témoigne d'un **schéma de répression transnationale**.

Ivania Cruz et Rudy Joya

Les avocats salvadoriens Ivania Cruz et Rudy Joya, membres de l'Unité de défense des droits humains et communautaires¹⁸, ont activement documenté les violations des droits humains et fourni une assistance juridique aux personnes détenues sous le régime d'exception. En raison de l'exercice légitime de leur profession, ils ont été victimes de menaces et de harcèlement de la part du gouvernement salvadorien. Après avoir demandé l'asile en Espagne pour échapper aux persécutions dans leur pays, ils ont fait l'objet de plaintes sans fondement auprès d'Interpol, ce qui constitue une tentative de prolonger le harcèlement au-delà des frontières nationales.

Des expertes des Nations unies, telles que Mary Lawlor, rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits humains, et Irene Khan, rapporteuse spéciale sur la liberté d'opinion et d'expression, ont souligné que ces mesures constituent un acte de répression transnationale, car elles étendent le harcèlement des défenseurs des droits humains aux pays où ils cherchent protection, violant ainsi les principes internationaux de sécurité et de protection des défenseurs.¹⁹

Conclusions et recommandations

Les schémas de harcèlement et de criminalisation identifiés semblent constituer des représailles en raison de l'exercice légitime de la profession d'avocat. Le Salvador, en tant qu'État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme et au Pacte

¹⁸ « [Ivania Cruz et Rudy Joya – OIAD](#) » (20 août 2025 et 1er décembre 2025)

¹⁹ Nations Unies. [Communiqué de presse](#), 19 novembre 2025.

international relatif aux droits civils et politiques, a l'obligation internationale de garantir les droits à la liberté, à la sécurité personnelle, à un procès équitable et à l'accès à la justice.

De même, les Principes de base des Nations Unies sur le rôle des avocats (principes 16, 18 et 23) établissent le devoir des États de veiller à ce que les avocats puissent exercer leurs fonctions professionnelles sans intimidation, obstacle, harcèlement ou ingérence.

Ils prévoient également que les avocats ne doivent pas être identifiés à leurs clients ou aux causes défendues par ceux-ci dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions professionnelles et qu'ils aient droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion, en particulier pour participer à des débats publics sur le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits humains.

Dans ce contexte, l'Observatoire international des avocats en danger et Lawyers for Lawyers lancent un appel urgent pour que les mesures suivantes soient adoptées sans délai.

Au gouvernement du Salvador :

1. **Appliquer immédiatement et efficacement les mesures conservatoires ordonnées par la CIDH**, en garantissant la protection des droits à la vie, à l'intégrité physique et à la santé des avocats **Ruth López et Enrique Anaya**. En particulier : mettre immédiatement fin à la détention prolongée au secret ; garantir leur bien-être physique et mental ; et leur assurer un accès rapide à leurs représentants légaux, à leur famille et à des soins médicaux appropriés.
2. **Respecter pleinement le droit à un procès équitable** dans toutes les procédures judiciaires, en veillant à ce que toute accusation soit fondée sur des bases juridiques claires, légitimes et conformes aux normes internationales.
3. **Mettre immédiatement fin à toute forme de harcèlement, d'intimidation et de criminalisation à l'encontre des avocats**, en reconnaissant leur rôle essentiel dans la défense de l'État de droit et des droits humains.
4. **S'abstenir d'utiliser les mécanismes de coopération policière internationale d'INTERPOL à des fins de persécution politique ou de représailles professionnelles**, et veiller à ce que toute demande de notice rouge ou de diffusion internationale soit strictement conforme aux dispositions de **l'article 3 des statuts d'INTERPOL**, qui interdit toute intervention ou activité à caractère politique, ainsi qu'à **l'article 34.2 du Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données**, en veillant à ce que ces demandes respectent les principes de légalité, de

proportionnalité, de nécessité et les normes internationales en matière de droits humains.

5. **Respecter et mettre en œuvre efficacement les [Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs au rôle du barreau](#)**, ainsi que les obligations internationales de l'État en vertu de la [Convention américaine relative aux droits de l'homme](#) et du [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), en veillant à ce que tous les professionnels du droit puissent exercer leur travail de manière indépendante, sans représailles et en toute sécurité.

À la communauté internationale, aux États et aux organismes régionaux et internationaux :

1. **Renforcer la surveillance internationale et le suivi continu** de la situation de la profession d'avocat et de l'indépendance judiciaire au Salvador, en émettant des déclarations publiques et des recommandations spécifiques lorsque des violations sont identifiées. **Exercer une pression diplomatique soutenue** sur l'État salvadorien afin qu'il respecte ses obligations internationales en matière de droits humains, rétablisse les garanties procédurales et protège l'exercice indépendant de la profession d'avocat en tant que pilier de l'État de droit.
2. **Garantir la protection internationale des avocats et avocates en danger**. Faciliter l'accès à l'asile et à d'autres formes de protection internationale pour les avocats et avocates salvadoriens contraints de quitter le pays, en garantissant le respect du **principe de non-refoulement** et la protection effective de leurs droits fondamentaux.
3. **Prévenir et répondre à la répression transnationale** : les États destinataires de demandes de coopération policière internationale ou d'avis de recherche internationaux émis par INTERPOL à la demande du Salvador doivent procéder à **des évaluations de risque exhaustives et individualisées** afin de vérifier le respect de **l'article 3 des statuts d'INTERPOL**, du principe de non-refoulement et des normes internationales en matière de droits humains, en exerçant un contrôle renforcé lorsqu'il existe des indices de motivation politique ou des risques de persécution.

